

# ***MAIRIE D'ORGUEIL***

## ***CONVOCATION***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Orqueil, le 20/02/2020

*Madame, Monsieur,*

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion *du Conseil Municipal*, qui aura lieu à la salle des mariages le :

**Judi 27 Février 2020 à 20h**

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Madame Le Maire, Catherine Villain.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV de la séance du 24/01/2020.

#### **I-DELIBERATIONS :**

- 1- Proposition de signature de promesse de bail pour la maison de services, local A, infirmière (CV,CB),
- 2- Cession foncière Monsieur Harou (YD),
- 3- Cession foncière Monsieur et Madame Boursier (YD),
- 4- Cession foncière Monsieur Fadat et Madame Gassert (YD),
- 5- Actualisation du RIFSEEP (CV/WA),
- 6- Diagnostic du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et géoréférencement (MP),
- 7- Modification des statuts du SIAEP (MP),
- 8- Avenant n°1 au marché des fournitures des repas de la cantine scolaire (WA,APV),
- 9- Approbation du compte de gestion 2019 de la commune (CV),
- 10- Approbation du compte administratif 2019 de la commune (CV),
- 11- Approbation du compte de gestion 2019 de l'assainissement (CV),
- 12- Approbation du compte administratif 2019 de l'assainissement (CV).

#### **II-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- ASL La Nauzette (MP),
- Les différentes cotisations (CAUE, CBE du net...) (CV),
- Travaux de réfection du court de tennis + éclairage (AR),
- Fermeture du bureau de poste pour mise aux normes accessibilité et sécurité (MP),

- Recours gracieux contre la commune pour les 2 PA de JFRéalisations (CV),
- Participation au Fonds de Solidarité du Logement (FSL) auprès de CD82 et montant (CV),
- Autre

## **MAIRIE D'ORGUEIL**

### **82370**

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

**POUVOIR**

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de .....

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil  
.....

qui se tiendra le .....

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M .....

Fait à ....., le .....

Signature (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« bon pour accord »

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Février 2020  
L'an deux mil vingt, le 27 février à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (15) : M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, A. Robert, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, I.Aguilar, A.Duthoo, , W.Authesserre, C.Barthès, E.Constans, D.Gaspar, S.Gama-Gouveia , I.Perrier, A.Costaperaria.

Absents excusés (2) : ME. Guy, I.Perrier

Absents (2) : H.Adami, JJ. Llorens.

Procurations (1) : I.Perrier a donné procuration à E. Constans,

Est nommée secrétaire de séance : A. Robert,

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire fait le point avec les élus pour l'organisation du 15 Mars 2020, lors des élections municipales afin de vérifier la présence sur tous les créneaux horaires d'un titulaire.

W. AUTHESSERRE et A. PINAUD-VERDIER arrivent à 20h15, ils étaient en réunion PEDT.

## **1. 20200201 : SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL POUR LA MAISON DE SERVICES**

*Madame le Maire rappelle qu'au dernier Conseil, 2 promesses ont été actées pour les locaux B et C. Les promesses ont été signées par les futures locataires. Madame le Maire donne la parole à Cédric BARTHES. Il explique que Madame MULERO, infirmière, est titulaire d'une convention d'occupation précaire pour une partie de l'ancien Presbytère. Le local actuel n'est pas aux normes accessibilité. Le local A de la maison de services est plus petit mais le cabinet infirmier est un ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5, qui sera aux normes. Cédric BARTHES, rappelle que le prix du loyer est de 10 €/m<sup>2</sup>, identique à tous les locaux du rez-de-chaussée de la maison de services, ce qui revient pour le local A à 320.00 €/mois hors charges. Le montant des charges comprend la part de la taxe foncière proratisée en fonction de la surface. Madame MULERO a été informée et n'a pas encore donné sa réponse.*

*Madame le Maire rappelle au Conseil que Madame MULERO est titulaire d'une convention d'occupation précaire qui peut être dénoncée en respectant un préavis de 3 mois.*

*La mise en accessibilité de l'ancien Presbytère n'est pas à l'ordre du jour, compte tenu des incertitudes du devenir du bâtiment et du coût très important de ces travaux. Cela explique la proposition faite à l'infirmière d'intégrer le local A de la maison de services.*

*Isabelle AGUILAR : Madame MULERO devra-t-elle trouver un autre local ?*

*Catherine VILLAIN répond par l'affirmative dans la mesure où la convention d'occupation précaire sera dénoncée.*

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2018,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2020, le local A reste proposé pour l'infirmière, Madame MULERO.

Actuellement Madame MULERO bénéficie d'une convention d'occupation précaire pour un local de 36m<sup>2</sup> composé de 2 pièces et un accès à des parties communes (hall d'entrée et sanitaires). Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la convention d'occupation précaire n'est pas régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce. Elle est expressément exclue de l'application du statut des baux commerciaux par l'article L. 145-5-1 du code de commerce. Le bailleur n'a même pas à supporter les obligations de base que le Code civil met à la charge d'un bailleur. Le bailleur n'a ainsi pas à assumer d'obligation de délivrer un local en bon état de réparations, ou de garantir l'occupant précaire contre les troubles de jouissance et les vices de la chose. Ces conditions expliquent la modicité de l'indemnité due par l'occupant, bien inférieure au montant d'un loyer usuel.

La mise en accessibilité du local et des parties communes de cette maison « ancien presbytère », propriété de la commune, ne peut être envisagée actuellement car l'occupation et l'avenir de ce bâtiment demande à être interrogé.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » fixe un cadre en vue de permettre l'accès à tout établissement recevant du public (ERP). Il faut considérer qu'un cabinet infirmier est un établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie.

Eu égard à la disproportion manifeste entre la mise en accessibilité du local du presbytère et ses conséquences, il est proposé à Madame MULERO, un déplacement dans le local A de la maison de services qui répond aux normes d'accessibilité en vigueur pour un ERP. La convention précaire sera dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception le 1<sup>er</sup> Mai 2020, un état des lieux de sortie sera réalisé au plus tard, à l'expiration du délai de préavis de 3 mois, soit le 1<sup>er</sup> Août 2020.

Madame le Maire présente au Conseil la promesse synallagmatique de bail concernant Madame MULERO : Madame le Maire propose de donner à bail à loyer le local A du rez-de-chaussée de la maison de services située au 327 – 331 Grand Rue à Orgueil (82370). Le local comprend une salle de 18.50 m<sup>2</sup>, un WC et lavabo de 4.20 m<sup>2</sup> et une salle d'attente de 8.56 m<sup>2</sup>.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 320.00 € payable d'avance les premiers de chaque mois. Une provision sur les charges, taxes et prestations à charge sera fixée et ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente conformément aux dispositions de l'article L145-40-2 du Code de commerce et de l'article R145-35 du code de commerce et de l'article 6 du décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial.

Madame MULERO disposera alors d'un local aux normes ERP obligatoire pour son activité d'infirmière et pourra effectuer les travaux d'aménagement qui sont nécessaires à son fonctionnement sans porter atteinte au bien existant.

Madame le Maire rappelle que la promesse synallagmatique de bail produira pleinement ses effets si les conditions suspensives suivantes sont réunies :

- signature de l'acte notarié à l'étude de Maître Maylié, notaire à VILLEBRUMIER (82),
- achèvement des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée.

Ces conditions suspensives doivent être réalisées au plus tard le 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

Madame le Maire précise donc qu'à défaut de signature de la promesse de bail par Madame MULERO avant le 1<sup>er</sup> Mai 2020, le local sera alors proposé à la location et le préavis produira pleinement ses effets, pour une rupture de la convention d'occupation précaire le 1<sup>er</sup> Août 2020.

#### **Les membres du Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

## **2. 20200202 : CESSIION FONCIERE MONSIEUR HAROU**

*Madame le Maire donne la parole à Yann DREZEN. Il rappelle les précédentes discussions du Conseil Municipal concernant les projets de ventes foncières sur le terrain Jolibert (N.D.L.R : PV de séance du 31 octobre 2019).*

Monsieur DREZEN rappelle que le prix du m<sup>2</sup> a été fixé à 23€ pour équilibrer avec le prix d'achat sans valorisation foncière.

Manuel MARCOUX demande quelle était la demande initiale de Monsieur HAROU. Y. DREZEN explique que le projet était de mettre fin à l'implantation cadastrale actuelle qui n'a pas de sens. Monsieur MARCOUX relève que la proposition est curieuse compte tenu du triangle matérialisé. Y. DREZEN et André COSTAPERARIA expliquent que la structure de la ferme, l'absence de connaissance du devenir du bâtiment, la volonté de créer une vue vers le café restaurant et la salle des fêtes rendent nécessaires cet aménagement. M. Marcoux indique que dans la réflexion menée dans l'aménagement du centre Bourg, des trames vertes avaient été dessinées, et une semblait particulièrement intéressante sur la continuité verte entre le jardin de l'ancienne ferme Jolibert et le jardin de l'ancienne maison Mahe-Negre, qui couperait la RD, avec une perspective depuis la voie d'accès à l'ancien champ Jolibert et la salle des fêtes, que supprimerait cette session foncière. M. MARCOUX argumente

par ailleurs sur le fait que pour le prix que ce particulier va payer pour ce bout de terrain, il aurait très bien pu se faire construire un puits ailleurs sur son terrain.

Eric CONSTANS interroge Monsieur DREZEN sur la prise en compte de la division de l'ancien abris-bus afin que Monsieur HAROU n'ait pas d'emprise sur le domaine public. Madame le Maire explique que la division sera réalisée après le passage du géomètre.

Monsieur MARCOUX vote contre la délibération du Conseil au motif que ce n'est pas la meilleure solution compte tenue du projet d'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire rappelle aux conseillers communaux la demande d'acquisition foncière de Monsieur HAROU datée du 22 novembre 2018. Dans ses séances du 24 juin 2019 et du 31 Octobre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, sous conditions, à la cession d'une bande de terrain illustrée par le schéma de principe ci-dessous



Madame le Maire rappelle les conditions requises pour formaliser la vente :

- Afin de borner et donc de déterminer précisément les surfaces éligibles à l'achat, M. HAROU devra missionner, à sa charge, un géomètre expert.
- Le notaire chargé de recevoir l'acte de cession sera Me Abel MAYLIE, notaire à VILLEBRUMIER. Le coût de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur ;
- Le prix de vente sera de 23€ le m<sup>2</sup> hors frais de notaire ;
- La création de la nouvelle clôture, qui respectera le règlement du PLU, sera également à la charge de l'acquéreur ;
- Le foncier correspondant à l'ancien abris bus (parcelle 651) situé à l'intérieur de la clôture sera rétrocédé à l'acquéreur pour l'€ symbolique.

Monsieur Harou a accepté les conditions suspensives de cession le 30 novembre 2019.

Le 07 février 2020, M. HAROU nous a confirmé son engagement à faire réaliser, à ses frais, le bornage par le cabinet SOGEXFO. La date d'intervention du bureau de géomètres est fixée au Mardi 24 Mars.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession de la bande foncière sus désignée.

**Les membres du conseil après en avoir délibéré à 13 voix pour, 1 voix contre (M.Marcoux) et 2 abstentions (E. Constans et I. Perrier) :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

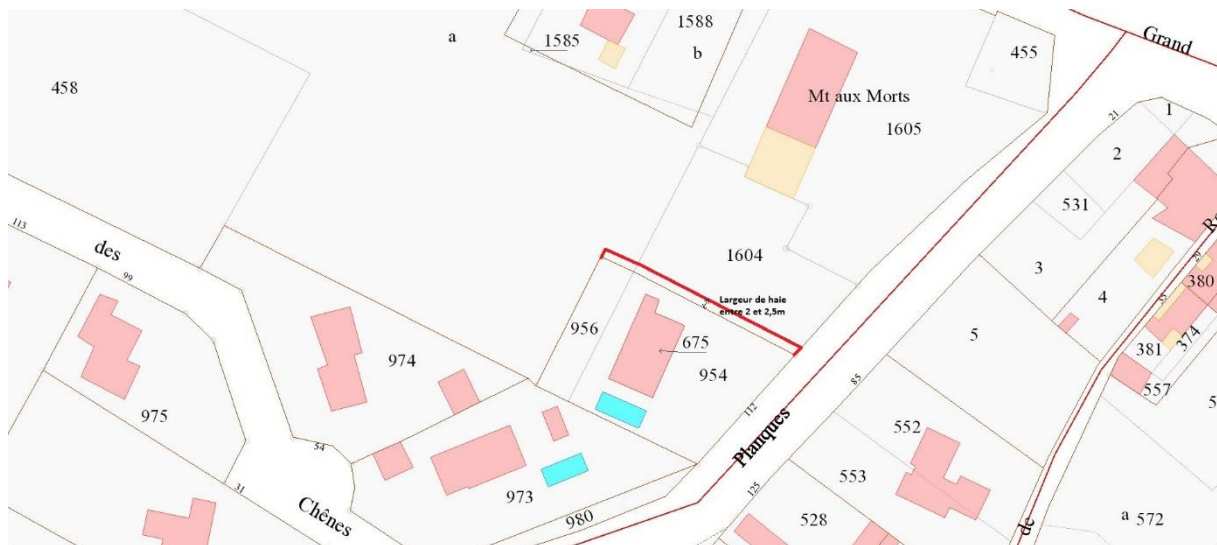
### **3. 20200203 : CESSION FONCIERE MONSIEUR ET MADAME BOURSIER**

Yann DREZEN explique qu'actuellement la haie appartient à la Commune, la taille est assurée par le service technique, désormais, la haie appartiendra aux consorts BOURSIER qui en auront la charge d'entretien.

Madame le Maire rappelle qu'ils avaient également demandé d'acquérir l'autre côté de la haie. Le Conseil s'était prononcé défavorablement au motif qu'il y a un point bas et le ruissellement devra être géré dans l'aménagement du terrain Jolibert.

M. MARCOUX s'abstient au motif que l'examen de ce sujet est tardif.

Madame le Maire rappelle aux conseillers communaux la demande d'acquisition foncière de Monsieur et Madame BOURSIER datée du 29 janvier 2017. Dans ses séances du 24 juin 2019 et du 31 Octobre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, sous conditions, à la cession de la haie au droit de leur propriété illustrée par le schéma de principe ci-dessous :



Madame le Maire rappelle les conditions requises pour formaliser la vente :

- Afin de borner et donc de déterminer précisément les surfaces éligibles à l'achat, M. et Mme BOURSIER devront missionner, à leur charge, un géomètre expert.
- Le notaire chargé de recevoir l'acte de cession sera Me Abel MAYLIE, notaire à VILLEBRUMIER. Le coût de l'acte notarié sera à la charge des acquéreurs ;
- Le prix de vente sera de 23€ le m<sup>2</sup> hors frais de notaire ;

Monsieur et Madame BOURSIER ont accepté ces conditions suspensives de cession le 21 novembre 2019.

Le 06 février 2020, M. et Mme BOURSIER nous ont confirmé leur engagement à faire réaliser, à leur frais, le bornage par le cabinet SOGEXFO. La date d'intervention du bureau de géomètres est fixée au Mardi 24 Mars.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession de la bande foncière sus désignée.

#### **Les membres du conseil après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 abstention (M. Marcoux) :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

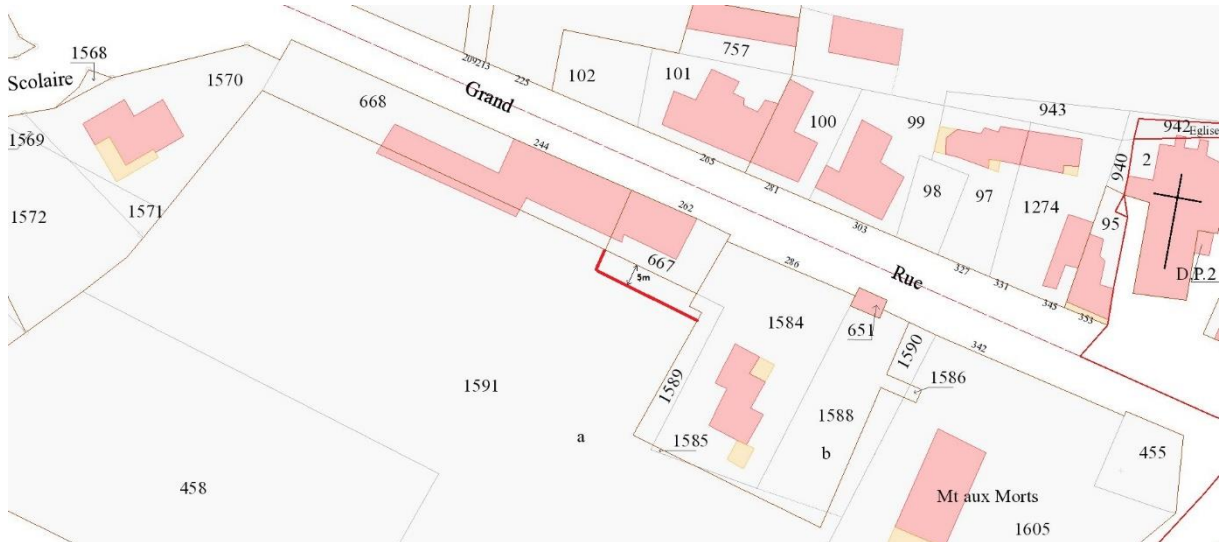
**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

### **4. 20200204 : CESSION FONCIERE MONSIEUR FADAT ET MADAME GASSERT**

Yann DREZEN rappelle que la demande initiale était de 7 mètres, il a été accordé 5 mètres compte tenu du projet d'aménagement du terrain.

M. MARCOUX s'abstient à nouveau.

Madame le Maire rappelle aux conseillers communaux la demande d'acquisition foncière de Monsieur FADAT et Madame GASSERT datée du 8 octobre 2018. Dans ses séances du 24 juin 2019 et du 31 Octobre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, sous conditions, à la cession d'une bande foncière de 5m de large illustrée par le schéma de principe ci-dessous.



Madame le Maire rappelle les conditions requises pour formaliser la vente :

- Afin de borner et donc de déterminer précisément les surfaces éligibles à l'achat, M. FADAT et Mme GASSERT devront missionner, à leur charge, un géomètre expert.
- Le notaire chargé de recevoir l'acte de cession sera Me Abel MAYLIE, notaire à VILLEBRUMIER. Le coût de l'acte notarié sera à la charge des acquéreurs ;
- La création de la nouvelle clôture, qui respectera le règlement du PLU, sera également à la charge des acquéreurs ;
- Le prix de vente sera de 23€ le m<sup>2</sup> hors frais de notaire ;

Monsieur FADAT et Madame GASSERT ont accepté ces conditions suspensives de cession le 18 novembre 2019. Le 06 février 2020, M. FADAT et Mme GASSERT nous ont confirmé leur engagement à faire réaliser, à leur frais, le bornage par le cabinet SOGEXFO. La date d'intervention du bureau de géomètres est fixée au Mardi 24 Mars.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession de la bande foncière sus désignée.

**Les membres du conseil après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention (M. Marcoux) :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

## **5. 20200205 : ACTUALISATION DU RIFSEEP**

*Madame le Maire projette un document explicatif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et laisse la parole à Willy AUTHESSERRE.*

*Il explique que depuis 2016, l'ensemble des primes et indemnités est repris dans ce nouveau dispositif. Il rappelle que la rémunération des fonctionnaires comprend une part statutaire et une part variable. Le RIFSEEP a été voté en Juin 2017 pour les fonctionnaires et les contractuels.*

*Il rappelle que le RIFSEEP comprend 2 volets : l'IFSE et le CIA.*

*L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle des agents. Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.*

*Le conseil municipal a mis en place un plafond et des sommes.*

*Madame le Maire rappelle que la délibération de 2017 concerne les agents titulaires et les contractuels soit 13 agents.*

*Madame le Maire présente l'organigramme de la Commune, la place de chaque agent a des conséquences sur le régime indemnitaire de chacun. Elle présente également les différents critères d'attribution de point. Le groupe de travail composé d'Isabelle AGUILAR, Willy AUTHESSE, Alexandra PINAUD-VERDIER, Stéphanie GAMA-GOUVEIA et Madame le Maire a réfléchi à la modulation d'attribution des points et la valeur du point est de 0.014 €.*

*Madame le Maire présente la ventilation des critères pour l'attribution du CIA, pour éviter toute attribution subjective des points.*

*Pour les agents hors encadrement : 60 % des points concernent les compétences professionnelles et techniques et 40 % les qualités relationnelles. Pour les agents encadrants : 40 % concernent les compétences professionnelles et techniques, 20 % les qualités relationnelles et 40 % la capacité d'encadrement.*

*L'IFSE est attribué mensuellement et le CIA annuellement en fin d'année à l'issue de l'entretien professionnel.*

*Une réflexion s'est portée sur l'autoévaluation des personnels pour mesurer l'écart entre la façon dont un agent se perçoit et la façon dont il est perçu.*

*Madame le Maire présente ensuite le tableau des conséquences des absences sur le versement du RIFSEEP.*

*Madame le Maire informe le Conseil, qu'une information sera faite aux agents sur la mise en place du CIA, dispositif attendu depuis 2 ans par le personnel.*

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** les avis du Comité technique du 22/06/2017 et 22/03/2018 ;

**VU** la délibération 20170607 du 28/06/2017 ;

**VU** la délibération 20190604 du 24/06/2019 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

*Considérant la stagiairisation de 4 agents de la collectivité, et l'engagement pris par le Conseil de mener une réflexion sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),*

*Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité*

## **DECIDENT**

De modifier les plafonds de l'IFSE et ceux du CIA.

### **Article 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/03/2020 inclus. La délibération n°20190604 du 24 Juin 2019 est abrogée.

### **Article 2 : Bénéficiaires du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire est versé aux fonctionnaires exerçant des fonctions au sein de la collectivité, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve des dispositions de l'article 3.

### **Article 3 : Cas d'exclusion du RIFSEEP et nature du contrat**

Les agents recrutés sur contrat aidé (CUI, CAE, Emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, PEC...) pour un acte déterminé (vacataire, remplacement) sont exclus du RIFSEEP.



## I - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

### Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

#### Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	<i>Responsable des affaires générales</i>	2400 €

#### Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
<b>Educateurs des APS</b>		
Groupe 1	<i>Responsable services scolaires et périscolaires</i>	2000 €

#### Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Agents administratifs</i>	1500 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	900 €
<b>Adjoints techniques</b>		

Groupe 1	<i><b>Chef service technique Mairie</b></i>	<b>2000 €</b>
Groupe 2	<i><b>Agents techniques école et mairie</b></i>	<b>1300 €</b>

**Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

**Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

**Modalités de versement**

*L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.*

**II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel et la manière de servir** de l'agent.

**1 - Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

*Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.*

*Plus généralement, seront appréciés :*

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

**par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;  
**sur propositions** du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

**2- Détermination par filière des montants maximum individuels pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C.

**Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montant Annuel Maximum individuel</b>
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	<i>Responsable des affaires générales</i>	600 €

**Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montant Annuel Maximum individuel</b>
<b>Educateurs des APS</b>		
Groupe 1	<i>Responsable services scolaires et périscolaires</i>	500 €

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montant Annuel Maximum individuel</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Agent administratif comptable</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agents d'accueil</i>	250 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	<i>Chef service technique Mairie</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agents techniques école et mairie</i>	250 €

**3 - Modalités de versement**

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, à l'issue des entretiens professionnels et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

**4 - Revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### **REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### **ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (*bien qu'elles ne s'imposent pas*). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	1/30 <sup>ème</sup> à déduire par jour d'absence	1/30 <sup>ème</sup> à déduire par jour d'absence
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

#### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, aménagent le *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)* ;

**AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **6. 20200206 : DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET GEOREFERENCEMENT**

Madame le Maire donne la parole à Marc PUJOL qui explique la raison du lancement de ce diagnostic et informe le Conseil que les subventions de l'Agence de l'eau baissent et sont désormais surtout axées sur les études et moins sur les travaux.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers que la station d'épuration fonctionne depuis le 12 Décembre 2017. Le rapport du SATESE de 2018 relevait pour la Commune d'Orgueil, un problème de surcharge hydraulique par temps de pluie. Véolia, dans son rapport annuel de 2018 fait également le constat d'un réseau sensible aux eaux parasites, en conséquence, lors des épisodes pluvieux, le filtre planté de roseaux se retrouve immergé. A la demande de Monsieur OLAZCUAGA de la DDT, un diagnostic du réseau des eaux usées doit être réalisé afin de déterminer les lieux d'entrée des eaux parasites et de pouvoir effectuer les réparations nécessaires.

Madame le Maire a sollicité l'aide de Tarn et Garonne Conseil aux Collectivités pour la rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le Conseil départemental a délibéré les 4 et 5 Avril 2018 (n° CD20180404\_52) et dans le courrier du 25 Octobre 2019, le Président ASTRUC confirme l'assistance technique de TGCC pour la réalisation de ce projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération aidable par l'Agence de l'eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'aide ; cette étude peut être subventionnée en capital jusqu'à 50% du montant de l'opération. Ce diagnostic permettra également de bénéficier des aides épuratoires plus importantes.

Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu pour recenser dans un premier temps les documents utiles à l'établissement du CCTP avec le concours du délégataire. Le CCTP sera ensuite transmis aux différents partenaires : Agence de l'eau, SATESE, Conseil départemental, DDT, Véolia.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à consulter un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic du réseau et de son géoréférencement.

Madame le Maire sollicite également l'autorisation du Conseil pour demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

#### **Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents pour lancer la consultation d'un bureau d'études

**AUTORISENT** le Maire à demander des subventions pour le financement de ce projet

### **7. 20200207 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP**

*Madame la Maire laisse la parole à Marc PUJOL. Il explique la mise en place d'une sectorisation avec une étude patrimoniale sur l'étude du réseau avec un état capacitaire. La sectorisation consiste dans le placement de débitmètres sur le réseau pour repérer les secteurs où il y a des fuites et permettre d'isoler les secteurs défectueux. Cette étude a un coût estimé à près de 400 000 € sur laquelle l'Agence de l'eau subventionne à 50 %. Le SIAEP réfléchit également à une réserve supplémentaire à Grisolles. Une réserve foncière sera prévue au PLUi. En effet, en cas de pollution, il faut une réserve qui permette de fournir 24h d'eau potable ce qui pour le moment n'est pas le cas.*

*Les projets de renouvellement du réseau ont été présentés également. Concernant Orgueil, le changement de la canalisation principale est prévu en 2021. Elle date de 1956 et sera remplacée depuis le château d'eau. Ces travaux seront également l'occasion de remplacer la canalisation de la Grand Rue qui pour le moment est en diamètre 80, ce qui est trop peu.*

*Madame le Maire ajoute que les travaux de renforcement sont l'occasion de remplacement pour prendre en compte les aménagements d'urbanisme comme notamment rue du Bourg avec la prise en compte des OAP où la canalisation prévue est plus importante.*

*Madame le Maire ajoute que la dernière fuite était au milieu d'un champ vers le chemin de Pégat. Si les élus constatent une baisse de pression, il faut alerter le téléphone de permanence pour informer Véolia et rechercher la fuite.*

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la prise de compétence de l'eau par la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour la commune de Bressols, il convient de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles. De par ce fait, le représentant de Bressols au syndicat pourra être un représentant de la communauté d'agglomération.

Les nouveaux statuts du SIAEP, ont été approuvés lors du comité syndical du 12 Février 2020.

Madame le Maire rappelle l'objet du syndicat aux conseillers. Ce syndicat a été créé entre les Communes de Grisolles, Verdun-sur-Garonne, Aucamville, Bessens, Canals, Campsas, Dieupentale, Fabas, Fronton, Labastide-Saint-Pierre, Monbéqui, Montbartier, Nohic, Orgueil, Pompignan, Savenès et désormais Bressols pour l'exploitation en commun du réseau d'adduction d'eau potable.

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Production par captage ou pompage
- Protection du point de prélèvement
- Traitement et transport
- Stockage
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués de chaque commune et de la communauté d'agglomération élus par leur organe délibérant. Chaque commune et la communauté d'agglomération élisent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléant pour la durée du mandat.

Les délégués des communes sont choisis parmi les membres du conseil municipal ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal, en dehors des agents employés par le syndicat ou par les communes membres.

Les nouveaux statuts sont votés et annulent et remplacent les statuts en date du 19 novembre 2011.

**Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes

**8. 20200208 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURES DES REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES**

*Madame le Maire donne la parole à Alexandra PINAUD-VERDIER qui explique que depuis Juin 2019, la Commune a intégré le groupement de commande. Chaque commune a décidé de son type de contenant : bac inox ou bac recyclable. La commune a choisi les bacs inox ce qui est moins onéreux. L'avenant permet de revenir sur ce choix en prévenant la société Martel 1 semaine avant.*

*Dominique GASPARD demande comment sont lavés les bacs inox. Willy AUTHESSERRE lui répond qu'à Orgueil, les agents lavent les bacs. Le démarrage a été un peu chaotique avec un problème relatif au caractère hermétique des bacs, des solutions comme des couvercles ou un film cellophane ont été trouvées pour garantir un transport optimal.*

*Aurélie DUTHOO fait remarquer que le choix est certes bon mais se pose le problème du cellophane en termes de déchets.*

*W. AUTHESSERRE explique que le cellophane permet de tenir tous les bacs ensemble pour le transport. C'est en effet, un axe de travail pour réduire au maximum la production de déchets.*

*M. MARCOUX demande ce qu'il advient des déchets. W. AUTHESSERRE l'informe que dans le cadre du PEDT, une réflexion s'est ouverte concernant le tri des restes alimentaires afin d'en diminuer la quantité (table de tri avec pesée, composteur...)*

*M. MARCOUX demande ce qu'il est fait des barquettes non ouvertes. W. AUTHESSERRE lui répond qu'aujourd'hui, on peut voir avec des organismes comme les « restos du cœur » pour les leur donner. Cependant, si des barquettes sont non ouvertes, il y a un problème dans la commande.*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20190601 du 24 juin 2019 validant l'attribution du marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires à la société CRMartel Rodez.

Le groupement de commande, lors de sa réunion extraordinaire (hors Commission des menus) du

mercredi 22 janvier 2020, a étudié la possibilité de choisir le mode de conditionnement des repas (bacs inox ou barquettes recyclables).

A cet effet, le groupement de commandes a donné un avis favorable aux nouveaux bordereaux de prix proposés par la société CRMartel, comme détaillé ci-après :

<b>Conditionnement bacs inox</b>			
	<b>Total HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Repas maternelles classiques</b>	2.230	0.123	2.353
<b>Repas maternelles bios</b>	3.030	0.167	3.197
<b>Repas maternelles végétariens</b>	2.230	0.123	2.353
<b>Repas élémentaires classiques</b>	2.340	0.129	2.469
<b>Repas élémentaires bios</b>	3.140	0.173	3.313
<b>Repas élémentaires végétariens</b>	2.340	0.129	2.469
<b>Repas adultes classiques</b>	2.490	0.137	2.627
<b>Repas adultes bios</b>	3.290	0.181	3.471
<b>Repas adultes végétariens</b>	2.490	0.137	2.627
<b>Gouters ALSH classiques</b>	0.430	0.024	0.454
<b>Moins value repas sans pain</b>	0.130	0.007	0.137

#### Conditionnement recyclable

<b>Conditionnement recyclable</b>			
	<b>Total HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Repas maternelles classiques</b>	2.440	0.134	2.574
<b>Repas maternelles bios</b>	3.240	0.178	3.418
<b>Repas maternelles végétariens</b>	2.440	0.134	2.574
<b>Repas élémentaires classiques</b>	2.540	0.140	2.680
<b>Repas élémentaires bios</b>	3.340	0.184	3.524
<b>Repas élémentaires végétariens</b>	2.540	0.140	2.680
<b>Repas adultes classiques</b>	2.690	0.148	2.838
<b>Repas adultes bios</b>	3.490	0.192	3.682
<b>Repas adultes végétariens</b>	2.690	0.148	2.838
<b>Gouters ALSH classiques</b>	0.430	0.024	0.454
<b>Moins value repas sans pain</b>	0.130	0.007	0.137

Madame le Maire propose au Conseil municipal que ces nouveaux tarifs fassent l'objet d'un avenant au marché initial et demande de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché pour la

<b>Pour mémoire : bordereau du marché initial</b>			
	<b>Total HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Repas maternelles classiques</b>	2.250	0.124	2.374
<b>Repas maternelles bios</b>	3.050	0.168	3.218
<b>Repas maternelles végétariens</b>	2.250	0.124	2.374
<b>Repas élémentaires classiques</b>	2.350	0.129	2.479
<b>Repas élémentaires bios</b>	3.150	0.173	3.323
<b>Repas élémentaires végétariens</b>	2.350	0.129	2.479
<b>Repas adultes classiques</b>	2.500	0.138	2.638
<b>Repas adultes bios</b>	3.300	0.182	3.482
<b>Repas adultes végétariens</b>	2.500	0.138	2.638
<b>Gouters ALSH classiques</b>	0.430	0.024	0.454
<b>Moins value repas sans pain</b>	0.130	0.007	0.137

livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires comme détaillé ci-dessus.

Suite à la discussion du groupement de commandes en charge de la restauration scolaire, concernant les modes de conditionnement des repas, chaque commune adhérente s'est positionnée. Pour la commune, le choix s'est orienté sur le conditionnement en bacs inox, le tarif est d'ailleurs plus avantageux. Cet avenant permettra ainsi à la Commune de modifier son choix en cas de besoin.

**Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes

**9. 20200209 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## **10. 20200210 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

### Fonctionnement

Recettes : 1 407 852.50 €  
Dépenses : 1 114 677.74 €  
Excédent de clôture : 293 174.76 €  
Excédent antérieur reporté : 426 158.64 €

Excédent à reporter en 2020 : 719 333.40€

### Investissement

Recettes : 594 541.00 €  
Dépenses : 478 594.64 €  
Excédent de clôture : 115 946.36 €  
Excédent antérieur reporté : 140 941.47 €

Excédent à reporter en 2020 : 256 887.83 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire de la commune, **le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour**, le compte administratif 2019 de la commune.

## **11. 20200211 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **12. 20200212 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du service d'assainissement qui s'établit comme suit :

### Exploitation

Dépenses : 54 825.06 €

Recettes : 74 959.10 €  
Excédent de clôture : 20 134.04 €  
Excédent antérieur reporté 2019 : 34 068.16 €

Total excédent à reporter en 2020 : 54 202.20 €

#### Investissement

Dépenses : 59 116.53 €  
Recettes : 337 553.77 €  
Excédent d'investissement : 278 437.24 €  
Excédent antérieur reporté 2019 : 67 263.96 €

Total excédent à reporter en 2020 : 345 701.20 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire, **le conseil municipal approuve à 15 voix pour**, le compte administratif 2019 du budget assainissement.

*Marc PUJOL informe le Conseil, que compte tenu des résultats du CA 2019 du budget Assainissement, la moitié de l'emprunt va pouvoir être remboursée.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1. Concernant le court de tennis**, Annie ROBERT informe le Conseil que les travaux de réfection du court de tennis ont commencé. Il faut compter 15 jours de travaux. La météo actuelle rend la poursuite de l'intervention de l'entreprise difficile. Les travaux reprendront quand la météo sera plus clémente.
- 2. Concernant l'ASL de la Nauzette**, Madame le Maire a reçu un mail de l'ASL pour demander la reprise des parties communes (voirie, espaces verts, éclairage). Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à cette reprise le 22 novembre 2019 (délibération n°20191106) sous réserve de la conformité de ces infrastructures. Madame le Maire présente au Conseil le rapport de conformité de l'éclairage. André COSTAPERARIA a rdv avec la Communauté de Communes mardi 3 Mars 2020 pour vérifier l'état de la voirie. Madame le Maire informe le Conseil que tout a été respecté par l'ASL et que l'association a pris rdv chez le notaire pour faire établir l'acte.
- 3. Les différentes adhésions** : tous les ans, Madame le Maire signe les conventions d'adhésion au CAUE, à l'AMF 82 et au CBE du net. L'adhésion au CAUE est de 200 €, compte tenu de l'aide de Philippe MILLASSEAU pour le projet centre bourg et son concours dans l'établissement du cahier des charges pour les aménagements futurs, il convient de renouveler l'adhésion. Concernant le CBE du net, la cotisation est de 0.50 € par habitant, l'appel de cotisation est de 845 €, l'aide apportée aux associations, aux créateurs d'entreprise et aux habitants en général justifie de reconduire cette adhésion. Quant à l'AMF82, l'appel de cotisation est fonction de la population ; 0.25 € par habitant, l'appel de cotisation n'a pas encore été reçu. Le Conseil Départemental réitère sa demande de contribution au FSL (fonds de solidarité du logement). Isabelle AGUILAR rappelle que le sujet a été évoqué l'année précédente. Madame le Maire laisse au prochain Conseil, le soin de se prononcer à ce sujet.
- 4. Concernant le Lotissement de JF Réalisations** : à ce jour, Madame le Maire n'a pas eu de retour écrit de la Préfecture. Elle a été saisie d'un recours gracieux de la part d'un riverain pour le retrait des 2 permis d'aménager tacites. Le temps du contentieux les travaux projetés sont à l'arrêt.
- 5. Concernant le bureau de Poste** : les travaux ont commencé lundi 24 février 2020 pour une réouverture le lundi 9 Mars 2020. Les travaux de mise en accessibilité et en sécurité se déroulent sans problème.
- 6. Concernant le SDE** : Marc PUJOL était présent à l'assemblée générale la semaine dernière, c'était la dernière du président DESCAZEUX qui ne se représente pas. Un site internet sera mis en ligne en Avril 2020, accessible aux particuliers et aux collectivités, pour connaître les travaux prévus, les aides proposées... Concernant le projet « Hercule », qui vise à séparer EDF en 2 entités d'ici à 2022 : EDF Bleu (nucléaires, barrages...) et EDF Vert (Enedis, EDF renouvelables...). Le projet de l'Etat est d'ouvrir à la privatisation 35% d'EDF

Vert. Le SDE a proposé de voter une motion pour s'opposer à la privatisation de 35 % d'EDF Vert. Le but du vote est d'alerter le gouvernement. Concernant l'entente Occitanie, le projet d'ombrières de parking se développe considérablement et le SDE étudie le niveau d'aide à apporter aux communes : - niveau 1 : accompagner ; - niveau 2 : accompagner et assurer la maîtrise d'œuvre – niveau 3 : subventionner. Le SDE s'oriente sur le premier niveau d'aide : informer de l'opportunité du projet, identifier les sites sur les parcelles publiques et accompagner les collectivités. Concernant le projet « Ecoloustic », le SDE propose de lancer un concours auprès des écoles primaires. Le SDE d65 sera chef de file du projet pour la région. Le concours se déroulera sur l'année scolaire 2020/2021. Le but est de favoriser la découverte de la « transition énergétique » en proposant aux élèves de définir les énergies de demain dans leur commune, en s'appuyant sur leur connaissance du modèle actuel de production et consommation. Concernant les tarifs réglementés ; ils disparaissent pour les entreprises de plus de 10 employés ou 2 millions de chiffre d'affaire.

**7. Concernant les travaux rue du Bourg/chemin du Résimat et le changement de sens de circulation :** Madame le Maire a demandé de faire un point sur l'avancée des travaux au SDE car actuellement le chemin du Résimat est dans le noir et les fouilles ne sont pas rebouchées... les travaux de la rue du Bourg se poursuivent malgré des arrêts dus aux intempéries. L'arrêté de circulation sera pris prochainement pour un sens unique descendant dans la rue du Bourg à partir du poteau d'éclairage public. En bas de la rue du Bourg, le trou va être rebouché par l'entreprise CARRERE afin de permettre l'implantation du carrefour et du piétonnier.

M. MARCOUX interroge Madame le Maire sur le revêtement de la route. Elle lui répond que le SDE doit reprendre les traversées qui se sont affaissées. L'entreprise CARRERE reprendra les abords du piétonnier pour faire la liaison avec la chaussée comme prévu au marché. A. COSTAPERARIA précise que les entreprises vont reprendre les désordres causés par les aménagements sur leurs emprises, cependant elles ne vont pas refaire la route.

**8.** que suite à la demande des conjoints HAUET et MEESEMAN, elle a provoqué un rdv auprès du service urbanisme de l'EPCI afin de leur expliquer l'OAP qu'il y a sur leurs terrains. L'OAP prévue dans le PLUi est moins contraignante que celle définie dans le PLU de 2014.

**9. Concernant l'école :** Madame le Maire informe les conseillers que les travaux de nettoyage du système de chauffage ont été réalisés pendant les vacances. Tout fonctionne normalement, il fait très chaud, au point que les radiateurs sont réglés au plus bas.

Madame le Maire remercie le Conseil Municipal pour le travail réalisé ces 4 dernières années. Avec une certaine émotion, elle remercie les conseillers de leur aide sur les dossiers et de leur soutien.

La séance est levée à 22h05.